

AM FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 648 000 €
SIEGE SOCIAL : 12 BIS CHEMIN DES BARTHES
64100 BAYONNE
414 539 155 R.C.S. BAYONNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le premier juillet,
A 10 heure,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

La société DM EVOLUCIO, SL représentée par Monsieur Marc DEHANI, préside la séance en qualité de Présidente.

Sont présents :

- Monsieur Marc DEHANI, propriétaire de 40.499 actions
- Madame Danielle DEHANI, propriétaire d'1 action

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de la présidence ;
- Les statuts ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans le délai requis.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Enfin la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social de 12 bis Chemin des Barthes 64100 BAYONNE à Centre International d'Affaires - 24 Boulevard Marcel Dassault - 64200 BIARRITZ, à compter du 1^{er} juillet 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé : **Centre International d'Affaires - 24 Boulevard Marcel Dassault - 64200 BIARRITZ."**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et la Présidente.

La Présidente

DM EVOLUCIO, SL

Monsieur Marc DEHANI



Monsieur Marc DEHANI



Madame Danielle DEHANI

